



Département
de la Vendée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le

ID : 085-218501096-20250707-2025JUILDEL22-DE



Date de la convocation : 1^{er} juillet 2025
Séance du Conseil Municipal : 7 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Jean-Yves MERLET - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD - Pierrick THOMAS - Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN - Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU - Marietta BOONEFAES - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY - Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM - Joseph LIARD - Marie-Bernadette RIVIERE

Excusés : Magali LOISEAU donne pouvoir à Luc SOULARD
Roger BRIAND donne pouvoir à Angélique RICHARD
Jean-Marie GIRARD donne pouvoir à Jean-Marie GRIMAUD
Véronique BESSE donne pouvoir à Christophe HOGARD
Lilian BOSSARD donne pouvoir à Karine LOIZEAU sauf pour la délibération n°42
Jean-Marie RAUTUREAU donne pouvoir à Pierrick THOMAS
Aurélien PAQUEREAU donne pouvoir à Joseph LIARD

Absent : Etienne BLANCHARD

Nombre de conseillers en exercice : 32
31 à la délibération 42
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de conseillers votants : 32
31 à la délibération 42

Secrétaire de séance : Marie-Bernadette RIVIERE

22. PROCÈS-VERBAL COMPLÉMENTAIRE DE MISE À DISPOSITION DE BIENS AFFECTÉS À LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT EAUX USÉES SUITE À LA CRÉATION DU LOTISSEMENT « SIMONE VEIL » À LES HERBIERS

Par délibération n°D.122 du 10 octobre 2018, la Communauté de communes du Pays des Herbiers a décidé le transfert de la compétence Assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2019, ce qui entraîne de plein droit la mise à disposition de l'EPCI des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence, conformément à l'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Cette mise à disposition a été constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la Communauté de communes et la Ville des Herbiers le 11 janvier 2019.
Depuis cette date, la Ville a procédé à la réception des espaces et des équipements communs du lotissement « Simone Veil ».

De plus, par délibération n°24 du 16 décembre 2019, le Conseil municipal des Herbiers a procédé au classement dans le domaine public des parcelles de voirie référencées au cadastre section H n°1228p, 903, 1897p, 1230p, 1903p, 1987p et section ZK n°162p entraînant de facto le caractère public des réseaux qui y sont implantés, notamment ceux d'assainissement des eaux usées.

Il convient donc de constater la mise à disposition à titre gracieux à la Communauté de communes de ces nouveaux biens affectés à la compétence communautaire assainissement des eaux usées, par la signature du procès-verbal complémentaire ci-annexé.

Ce document précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°D.122 du Conseil communautaire du 10 octobre 2018 relative au transfert de la compétence assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2019,
Vu la délibération n°4 du Conseil municipal des Herbiers du 10 décembre 2018 relative à la mise à disposition des biens et équipements suite au transfert de la compétence assainissement des eaux usées à la Communauté de communes du Pays des Herbiers,
Vu le procès-verbal de mise à disposition de biens conclu avec la Communauté de communes du Pays des Herbiers le 11 janvier 2019,
Vu la délibération n°24 du Conseil municipal des Herbiers du 16 décembre 2019 portant classement dans le domaine public communal des parcelles de voirie référencées au cadastre section H n°1228p, 903, 1897p, 1230p, 1903p, 1987p et section ZK n°162p,
Vu le projet de procès-verbal complémentaire de mise à disposition de biens ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 24 juin 2025,
Vu le rapport de Maryvonne GUERIN,

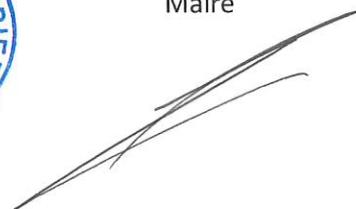
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le procès-verbal complémentaire de mise à disposition de biens affectés à la compétence assainissement des eaux usées suite à la création du lotissement « Simone Veil » aux Herbiers annexé à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer ledit procès-verbal ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Marie-Bernadette RIVIÈRE
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire



Transmis en Préfecture le : 15 JUL. 2025
Publié électroniquement le : 15 JUL. 2025